

Table des matières

Le coût des études postsecondaires	3
5 façons de financer des études	4
1 : Régime enregistré d'épargne-études Qu'est-ce qu'un REEE?	
Modalités et détails Notions élémentaires d'un REEE	
Subvention canadienne pour l'épargne-études.	
Notions élémentaires de la SCEE	
Règles particulières pour les enfants de 16 ou 17 ans	
Mesures incitatives provinciales.	
Retraits d'un REEE	
Questions courantes sur les paiements d'aide aux études	
Retrait de capital pour études postsecondaires	
Paiements de revenu accumulé	
Programmes admissibles.	10
Règles de résidence	10
Stratégies de planification pour REEE	
Stratégie n° 1 : Options pour maximiser la valeur du REEE	
Stratégie n° 2 : Investir simultanément dans un REEE et un CELI	
Stratégie n° 4 : Échelonner les PRA sur deux ans	
Stratégie n° 5 : Établir un nouveau régime (après 1998)	
Stratégie n° 7 : Utiliser un REEE pour financer les études d'un adulte	14
2 : REER : Régime d'encouragement à l'éducation permanente Qu'est-ce que le Régime d'encouragement à l'éducation permanente? Règles régissant le Régime d'encouragement à l'éducation permanente Qui peut bénéficier du Régime d'encouragement à l'éducation permanente?	15
3 : Fiducie informelle	
Qu'est-ce qu'une fiducie informelle? Possibilité de fractionnement du revenu	16
Avantages et inconvénients d'une fiducie informelle	17
4 : Fiducie formelle	
Qu'est-ce qu'une fiducie formelle?	
Possibilité de fractionnement du revenu	
Avantages et inconvénients d'une fiducie formelle	18
5 : Don	
Conséquences fiscales	19

Le coût des études postsecondaires

Beaucoup de parents considèrent les études comme un tremplin vers une vie professionnelle plus gratifiante et une meilleure position sociale. Hélas, rien n'est gratuit. L'Université de Toronto a estimé le coût d'une année d'études universitaires à 27 050 \$. Voici la ventilation des frais :

>
\$

^{*}Les coûts varieront en fonction du programme d'études. (Source : Université de Toronto A Guide for Parents: Student Financial Planning and Support 2015-2016)

Et les coûts augmentent sans cesse. Au cours de la dernière décennie, la hausse du coût des études universitaires a été supérieure à l'inflation. Voici une estimation des frais d'étude pour un enfant né en 2016, à supposer un taux d'inflation de 3 % :

Coût d'un an d'études universitaires (voir ci-contre)	27 750 \$
Multiplié par quatre ans	111 000 \$
Taux d'inflation hypothétique de 3 % par an sur 18 ans	188 970 \$

Selon Statistique Canada, le coût des études postsecondaires a triplé entre 1990 et 2016. En utilisant des taux de hausse plus modérés, de 5 % et de 7 %, s'appliquant uniquement aux frais de scolarité dans l'exemple ci-dessus, le coût futur des études se situerait à 267 135 \$ et 375 172 \$, respectivement!

Alors, comment financer ce diplôme? Les 16 pages qui suivent exposent les cinq principaux moyens de mettre de l'argent de côté à cet effet.

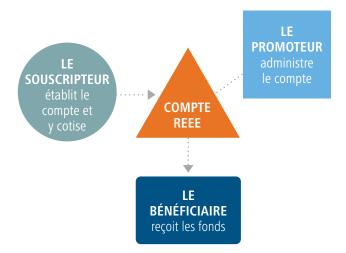
5 façons de financer des études

	De quoi s'agit-il?	Avantages	Inconvénients	Plafond des cotisations
1:REEE	Compte d'épargne à imposition différée	Croissance à imposition différée et subventions de l'État (SCEE)	Les règles régissant les REEE sont complexes	Plafond cumulatif de 50 000 \$
2 : REER	Possibilité de retirer des fonds d'un REER dans le cadre du Programme d'encouragement à l'éducation permanente	Retrait en franchise d'impôt	Obligation de rembourser un dixième du montant retiré chaque année après la fin des études, faute de quoi, c'est considéré comme un revenu pour l'année	On peut retirer jusqu'à 10 000 \$ par an, pour un total de 20 000 \$
3: Fiducie informelle	Compte en fiducie créé sans acte fiduciaire	Possibilité de fractionnement du revenu; facilité d'établissement	Risque de conséquences fiscales fâcheuses si elle n'est pas établie convenablement	Aucun maximum
4: Fiducie formelle	Compte en fiducie constitué par un acte de fiducie	Possibilité de fractionnement du revenu; traitement fiscal certain	Coûts d'établissement élevés	Aucun maximum
5: Don	Les parents donnent de l'argent directement	Don en espèces — aucune incidence fiscale	Dons de biens en immobilisation — impôt à payer lors de la disposition	Aucun maximum

1 : Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Qu'est-ce qu'un REEE?

Le régime enregistré d'épargne-études est un compte d'épargne à imposition différée qui permet à un souscripteur de mettre de l'argent de côté en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire.



Au cours des 15 dernières années, le régime enregistré d'épargneétudes (REEE) a subi des changements importants et, par conséquent, il constitue aujourd'hui l'un des véhicules d'épargneétudes les plus utiles. Bien que les cotisations ne soient pas déductibles du revenu, les gains s'accumulent au sein du régime en franchise d'impôt. Une fois versés, les gains sont imposables entre les mains du bénéficiaire. Comme l'enfant sera probablement dans une fourchette d'imposition peu élevée lorsque les fonds seront retirés, il paiera peu d'impôt, voire aucun.

Pour établir un compte REEE, il faut que le souscripteur et le bénéficiaire aient tous deux un numéro d'assurance sociale (NAS).

Modalités et détails

Souscripteur: Le particulier ou le « responsable public »* qui conclut le contrat de REEE avec un promoteur.

Cosouscripteurs: Des conjoints peuvent être cosouscripteurs d'un REEE.

Bénéficiaire: La ou les personnes dont les études seront financées par le REEE. Les bénéficiaires doivent acquitter l'impôt sur la partie des paiements composée de subventions et de gains réalisés par le régime. Les cotisations peuvent leur être versées en franchise d'impôt. Les régimes familiaux permettent au souscripteur de désigner plusieurs bénéficiaires; dans les autres cas, chaque régime n'a qu'un seul bénéficiaire.

Cotisations: Le souscripteur verse des fonds dans le REEE au profit du bénéficiaire.

Propriété: Les cotisations au REEE appartiennent toujours au souscripteur.

En cas de décès du souscripteur : Ses cotisations font partie de sa succession et sont distribuées conformément à ses instructions testamentaires. Le contrat de REEE peut prévoir que les exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux perpétuent le régime au nom du défunt. Dans un tel cas, la personne désignée devient le nouveau souscripteur. Elle est alors responsable de la pénalité fiscale sur toutes cotisations excédentaires.

En cas de divorce du souscripteur : L'ex-conjoint peut acquérir les droits du souscripteur par ordonnance du tribunal et devenir le nouveau souscripteur. S'il se remarie, son nouveau conjoint peut devenir cosouscripteur.

*Remarque : Des mesures législatives présentées en novembre 2005 permettent à certaines sociétés (comme la Société d'aide à l'enfance) d'agir en tant que souscripteur d'un REEE individuel.

Notions élémentaires d'un REEE

Plafond de cotisation : En 2007, le plafond des cotisations annuelles a été supprimé et remplacé par un plafond cumulatif de 50 000 \$ par bénéficiaire.

Période de cotisation : Les cotisations peuvent s'effectuer sur une période de 31 ans, et le REEE doit arriver à échéance et être liquidé dans les 35 ans après son établissement. Pour les bénéficiaires handicapés, cette période peut être prolongée jusqu'à 40 ans.

Retrait de capital : Les cotisations versées à un REEE ne sont pas déductibles du revenu et peuvent être retirées en franchise d'impôt à tout moment.

Croissance à imposition différée: La croissance (gains en capital, dividendes et intérêts) réalisée au sein du régime demeure à l'abri de l'impôt pendant la durée du régime jusqu'à ce qu'elle soit versée au bénéficiaire sous forme de paiements d'aide aux études.

Pénalité pour cotisations excédentaires: Les cotisations excédentaires dépassant le plafond cumulatif (50 000 \$) sont frappées d'une pénalité fiscale de 1 % par mois. Les cotisations excédentaires sont basées sur le total des cotisations effectuées par tous les souscripteurs pour un même bénéficiaire, dans un ou plusieurs REEE. Si, à la fin du mois, ce total dépasse le plafond cumulatif, chaque souscripteur est tenu de payer une portion de la pénalité de 1 %. Cette pénalité est payable dans les 90 jours suivant la fin de l'année au cours de laquelle les cotisations excédentaires ont été effectuées.

Exemple : Pénalité pour cotisations excédentaires à un REEE

Les cotisations suivantes ont été effectuées au nom de Rebecca, âgée de 11 ans.

Mère de Rebecca (janvier)	30 000 \$	57 % des cotisations
Grand-mère de Rebecca (mai)	23 000 \$	43 % des cotisations
	53 000 \$	100 %
Plafond cumulatif	50 000 \$	
Cotisations excédentaires	3 000 \$	
Pénalité (de mai jusqu'à		
la fin de décembre)	3 000 \$ x 1	% x 8 mois = 240 \$
La mère de Rebecca doit payer	137 \$ (57 %	6 x 240 \$)

La mère de Rebecca est responsable d'une plus grande partie de la pénalité, même si c'est la grand-mère de Rebecca qui a causé l'excédent de cotisations.

La grand-mère de Rebecca doit payer 103 \$ (43 % x 240 \$)

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Le gouvernement du Canada donne un coup de pouce aux gens qui mettent de l'argent de côté en vue des études de leurs enfants au moyen de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), introduite en 1998. Le gouvernement offre une subvention de 20 % sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées chaque année dans un REEE. Pour être admissible, le bénéficiaire doit être âgé de moins de 18 ans et avoir un numéro d'assurance sociale.

Afin d'encourager les familles à faible revenu à épargner, le gouvernement offre une SCEE supplémentaire qui est fonction du revenu familial net.

Revenu familial net	SCEE supplémentaire	SCEE de base	Total
Moins de 45 916 \$	Première tranche de 500 \$ x 20 % = 100 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	600\$
45 916 \$ à 91 831 \$	Première tranche de 500 \$ x 10 % = 50 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	550\$
Plus de 91 831 \$	Première tranche de 500 x 0 % = 0 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	500 \$

Données de 2017

Notions élémentaires de la SCEE

Les droits à subvention inutilisés s'accumulent : Depuis 1998, les droits à subvention inutilisés s'accumulent pour les enfants, qu'ils soient bénéficiaires d'un REEE ou non.

Subvention totale maximale : La subvention totale maximale accordée par bénéficiaire de REEE est de 7 200 \$.

Report des droits à subvention : Si un souscripteur n'effectue pas de cotisations au cours d'une année donnée, les droits inutilisés à la SCEE de base peuvent être reportés sur une année ultérieure, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.

Subvention annuelle maximale : La cotisation maximale donnant droit à la SCEE est de 2 500 \$, engendrant une subvention annuelle maximale de 500 \$ (sauf dans le cas d'un report des droits — voir ci-dessus).

Admissibilité: La SCEE ayant été instituée en 1998, seuls les enfants nés en 1998 ou après sont admissibles au montant total de la subvention, à moins que l'enfant ne fasse partie d'un régime familial (régime ayant plusieurs bénéficiaires, devant tous être liés au souscripteur par les liens du sang ou de l'adoption).

Régimes familiaux et SCEE: Les régimes familiaux offrent une souplesse accrue au souscripteur, car la SCEE versée dans le régime pour un bénéficiaire peut être attribuée à d'autres bénéficiaires. Le plafond de 7 200 \$ s'applique toutefois à chacun des bénéficiaires. Afin d'assurer que les régimes familiaux n'offrent pas d'avantages indus, aucune cotisation ne peut être effectuée au sein d'un régime familial au nom d'un bénéficiaire ayant été ajouté au régime après ses 21 ans.

Exemple: Report des droits à la SCEE (pour un revenu familial supérieur à 87 907 \$)

Année	Droits à subvention acquis chaque année	Droits à subvention accumulés	Cotisations au REEE	SCEE de base au taux de 20 %	SCEE versée	Droits reportés sur l'année suivante
2013	500 \$	500 \$	0\$	0\$	0\$	500\$
2014	500\$	1 000 \$ (500 \$ + 500 \$)	1 000 \$	200\$	200\$	800 \$ (1 000 \$ - 200 \$)

Donna a eu une fille, Claire, en mars 2013. Elle a ouvert un REEE pour Claire en 2014 et y a déposé 1 000 \$. Le gouvernement y a versé une SCEE de 200 \$ la même année (1 000 \$ x 20 %). Claire a des droits inutilisés à la SCEE de base de 800 \$ pouvant être reportés (500 \$ pour 2013 + 300 \$ pour 2014).

Année	Droits à subvention acquis chaque année	Droits à subvention accumulés	Cotisations au REEE	SCEE de base au taux de 20 %	SCEE versée	Droits reportés sur l'année suivante
2015	500\$	1 300 \$ (800 \$ + 500 \$)	2 500 \$ (Donna) 2 500 \$ (grand-mère)	500 \$ 500 \$	1 000 \$	300 \$ (1 300 \$ - 1 000 \$)

En 2015, Claire a accumulé des droits à subvention de 1 300 \$ (800 \$ reportés de 2012 + 500 \$ pour 2013). En février 2015, Donna a déposé 2 500 \$ dans le REEE de Claire et une SCEE de 500 \$ a été versée dans le régime. En mai 2013, la grand-mère de Claire dépose 2 500 \$ dans un autre REEE au nom de Claire, ce qui donne également droit au versement d'une SCEE de 500 \$ dans ce REEE, pour une SCEE totale de 1 000 \$, soit le maximum pouvant être versé au cours d'une année. Claire a encore des droits à subvention inutilisés de 300 \$ (1 300 \$ - 1 000 \$) pouvant être reportés.

Année	Droits à subvention acquis chaque année	Droits à subvention accumulés		SCEE de base au taux de 20 %		Droits reportés sur l'année suivante
2016	500 \$	800 \$ (300 \$ + 500 \$)	5 000 \$	1 000 \$	800\$	0\$

Si Donna verse 5 000 \$ dans le REEE de Claire en 2016, le REEE recevra une SCEE de 800 \$ seulement, et non pas de 1 000 \$ (5 000 \$ x 20 %). Les droits à subvention accumulés pour 2014 sont de 800 \$ (300 \$ + 500 \$). La cotisation supplémentaire de 1 000 \$ effectuée par Donna en 2016 ne peut être reportée pour donner droit à une SCEE au cours d'une année ultérieure.

Règles particulières pour les enfants de 16 ou 17 ans

Les bénéficiaires âgés de 16 ou 17 ans ne reçoivent de SCEE que si :

- Le total des cotisations de REEE effectuées à leur nom avant l'année de leurs 16 ans s'élève à au moins 2 000 \$; ou
- Des cotisations d'au moins 100 \$ par an ont été effectuées à leur nom au cours de quatre des années précédant l'année de leurs 16 ans.

Mesures incitatives provinciales

1) Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

En 2007, le gouvernement du Québec a annoncé des changements visant à encourager les familles québécoises à utiliser le REEE comme véhicule d'épargne-études pour leurs enfants. À l'instar de la SCEE, l'IQEE prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable, versé annuellement dans le REEE d'un bénéficiaire admissible, et calculé en fonction des cotisations effectuées et du revenu familial net.

Plus précisément, le crédit d'impôt correspond à 10 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations annuelles versées dans un REEE pour des bénéficiaires résidant au Québec de moins de 18 ans. Le crédit d'impôt est majoré de 10 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles pour les familles à faible revenu, et de 5 % pour les familles à revenu moyen.

Le crédit d'impôt cumulatif maximum pouvant être versé dans un REEE est de 3 600 \$ par bénéficiaire.

2) Régime SAGES de la Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings)

Le gouvernement octroiera une subvention de 10 % des cotisations versées à un REEE depuis le 1^{er} janvier 2013, jusqu'à hauteur annuelle maximale de 250 \$ par enfant. Pour y être admissible, le bénéficiaire du REEE doit vivre en Saskatchewan et avoir été nommé le bénéficiaire de ce régime au moment de la cotisation. De surcroît, celle-ci doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année du 17^è anniversaire du bénéficiaire.

3) La Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEEFCB ») a été instaurée en Colombie-Britannique en 2015. Les bénéficiaires admissibles au REEE recevront une subvention unique de 1 200 \$. Placements Mackenzie acceptera les demandes à partir de l'automne 2016.

Retraits

Les retraits d'un REEE peuvent se classer comme suit :

Type de retrait	Composition	Objet du retrait	Conséquences
Récupération de cotisations	Cotisations (capital)	Toute fin souhaitée	On doit rembourser la SCEE correspondante
Paiement d'aide aux études	Gains réalisés sur les cotisations et sur les subventions, ainsi que les subventions elles-mêmes	Pour financer des études uniquement	Le bénéficiaire paie l'impôt sur les PAE
Retrait de capital pour études postsecondaires	Cotisations (capital)	Pour financer des études uniquement	Retrait non imposable; on ne doit pas rembourser la SCEE correspondante
Paiement de revenu accumulé	Gains réalisés sur les cotisations et sur les subventions	Retrait autorisé si le bénéficiaire ne fait pas d'études postsecondaires	Il s'agit d'un revenu entièrement imposable sans reconduction à un REER ou un REEI*; une pénalité fiscale peut s'appliquer

^{*}Régime enregistré d'épargne-invalidité

Récupération de cotisations

Qu'entend-on par récupération de cotisations? Un souscripteur peut retirer des cotisations en tout temps à d'autres fins que le financement d'études.

Quelles sont les restrictions?

- Pour toutes cotisations effectuées avant 1998 et retirées par la suite d'un régime ayant bénéficié de la SCEE, la SCEE devra en général être remboursée à raison de 20 % du montant retiré (avec un plafond équivalant au total des subventions versées dans le régime jusque-là).
- Les cotisations versées à un REEE au nom des bénéficiaires en question pendant le reste de l'année du retrait, ou au cours des deux années suivantes, ne seront pas admissibles à la subvention. En outre, les bénéficiaires n'accumuleront pas de droits à la SCEE au cours de cette période.

Dans quels cas ces restrictions sont-elles levées?

- Lorsque le total des retraits de cotisations au cours de l'année est de 200 \$ ou moins
- Lorsqu'on a affaire à un transfert admissible à un autre REEE
- Lorsque le retrait sert à réduire une cotisation excédentaire

Exemple : **Régime familial et** remboursement de la SCEE

Monique a établi un régime familial pour ses trois enfants : Sophie, Luc et Virginie. De 2005 à 2012 inclusivement, Monique verse 6 000 \$ dans le régime familial (2 000 \$ au nom de chacun des bénéficiaires).

Chaque année, 1 200 \$ (6 000 \$ x 20 %) de SCEE sont versés dans le régime pour un total de 9 600 \$ au bout de huit ans. En 2014, Luc entreprend des études universitaires, tandis que Sophie et Virginie décident d'ouvrir leur propre entreprise et ne pas faire d'études postsecondaires.

Luc est en droit de recevoir la totalité du revenu de placement du régime; toutefois, il n'a droit qu'à 7 200 \$ de SCEE. Les 2 400 \$ restants doivent être remboursés au gouvernement.

Questions courantes sur les paiements d'aide aux études

En quoi consistent les paiements d'aide aux études? Les paiements d'aide aux études (PAE) sont les montants versés à un bénéficiaire une fois que ce dernier est inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement désigné. Ils se composent des gains réalisés sur les cotisations et sur les subventions, ainsi que des subventions elles-mêmes. Ils ne comprennent pas les cotisations (le capital), dont le souscripteur garde toujours la propriété.

Y a-t-il des restrictions quant aux paiements? Oui. Les paiements d'aide aux études effectués au cours des 13 premières semaines des études du bénéficiaire ne peuvent dépasser un total de 5 000 \$. Une fois que le bénéficiaire a suivi 13 semaines consécutives d'études dans le cadre d'un programme d'enseignement admissible, il n'y a plus de restriction quant au montant des paiements d'aide aux études qu'il peut toucher.

À combien s'élèvent les paiements? Le souscripteur décide du montant à verser à chaque bénéficiaire et c'est à lui de préciser la proportion de revenu et de capital que comporte chaque paiement.

Quelle portion des paiements les subventions représentent-elles? Une certaine portion de chaque PAE est considérée comme provenant des subventions versées dans le régime, en fonction du ratio de ces subventions par rapport au revenu de placement total du régime.

À combien s'élèvent les subventions maximales? Le maximum de la Subvention canadienne pour l'épargne-études s'élève à 7 200 \$ par bénéficiaire. Cette limite doit être observée lorsque la SCEE est « partagée » avec d'autres bénéficiaires, comme c'est le cas dans les régimes familiaux, par exemple. La portion des PAE considérée comme provenant de la SCEE ne peut donc en aucun cas dépasser 7 200 \$.

Retrait de capital pour études postsecondaires

Qu'est-ce qu'un retrait de capital pour études postsecondaires? Un retrait de capital pour études postsecondaires est un retrait prélevé sur le capital. Tant que cet argent est utilisé pour financer des études, on ne doit pas rembourser la SCEE correspondante.

Paiements de revenu accumulé

Si un bénéficiaire nommé par un souscripteur n'effectue pas d'études postsecondaires, et qu'aucun autre bénéficiaire n'a été nommé en remplacement, le souscripteur peut recevoir le revenu de placement du REEE dans certaines conditions.

Qu'est-ce qu'un paiement de revenu accumulé? Un paiement de revenu accumulé (PRA) est un versement composé des gains réalisés sur les cotisations et sur les subventions que reçoit le souscripteur. Il ne comprend pas de cotisations, lesquelles restent toujours la propriété du souscripteur. En sont également exclues les subventions, car elles sont généralement remboursées au gouvernement.

Quand le souscripteur peut-il toucher un PRA?

- Le régime doit exister depuis au moins 10 ans.
- Tous les bénéficiaires doivent être âgés d'au moins 21 ans et ne pas effectuer d'études postsecondaires.
- Le souscripteur doit être un résident du Canada.

L'ARC se réserve le droit de supprimer les conditions « 10 ans d'existence » et « âge de 21 ans » s'appliquant aux PRA dans le cas où le bénéficiaire est décédé ou souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche de poursuivre des études admissibles.

Quelles sont les conséquences fiscales? Une fois retiré, le PRA est entièrement imposable au taux d'imposition marginal du souscripteur.

Le souscripteur peut-il éviter ces conséquences fiscales? Le souscripteur peut choisir de transférer ce PRA dans son REER ou dans un REER de conjoint, s'il y a suffisamment de droits de cotisation inutilisés pour absorber le montant du transfert. Le montant maximum du PRA pouvant être transféré dans un REER en franchise fiscale est de 50 000 \$ par souscripteur. En outre, le REEE doit être liquidé au plus tard le 1er mars de l'année suivant celle du premier PRA. Le transfert d'un PRA dans un REER ne donne lieu à aucune retenue d'impôt par le promoteur, pour autant que le formulaire suivant soit rempli :

• Formulaire T1171 de l'ARC « Demande de renoncer aux retenues d'impôt sur les paiements de revenu accumulé de REEE » — On le trouvera à www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1171

Que se passe-t-il si le souscripteur n'a pas suffisamment de droits de cotisation à son REER? Il peut toucher la totalité ou une partie du PRA en espèces, sous réserve des règles suivantes :

- Le PRA touché doit être inclus dans le revenu du souscripteur pour l'année en question et il est imposé à son taux d'imposition marginal.
- Le PRA est assujetti à une pénalité fiscale de 20 %.
- La subvention doit être remboursée au gouvernement.

Lorsque le souscripteur n'a pas suffisamment de droits de cotisation inutilisés dans son REER, un paiement de revenu accumulé peut être imposé à un taux de 56 % à 70 %, selon sa province ou son territoire de résidence.

L'imposition peut-elle être différée sur le transfert des paiements de revenu accumulé (PRA)? À compter du 1er janvier 2014, les produits financiers découlant d'un REEE peuvent aussi être transférés libres d'impôt à un REEI ouvert pour le même bénéficiaire que celui du REEE. Ce type de transfert vers un REEI n'est pas admissible à recevoir la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité. Cependant, la pénalité fiscale de 20 % n'y est pas applicable et l'impôt est différé sur le transfert. Le revenu total du REEE pouvant être transféré est assujetti à une limite de 50 000 \$.

Programmes admissibles

Un programme d'études admissible est défini comme un enseignement postsecondaire offert par un établissement reconnu. S'il est offert au Canada, le programme doit être d'une durée d'au moins trois semaines consécutives, et d'un minimum de 13 semaines, s'il est offert à l'étranger. De plus, l'étudiant à temps plein doit consacrer un minimum de 10 heures par semaine aux cours ou à des travaux liés au programme. Bien que le gouvernement n'ait pas encore établi de liste précise d'établissements d'enseignement, voici ceux qui sont en général admissibles :

- Les universités au Canada et à l'étranger
- Les collèges communautaires
- Les collèges de formation professionnelle ou technique certifiés par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) visant à aider les gens à développer des compétences pour un métier quelconque. Les souscripteurs devraient communiquer avec l'ARC afin de confirmer l'admissibilité.

Règles de résidence

Souscripteur

Le souscripteur n'est pas tenu d'être un résident du Canada au moment de l'établissement du régime ou du versement des cotisations, mais il doit l'être pour recevoir un PRA.

Bénéficiaire

Depuis 2004, le bénéficiaire doit être un résident du Canada au moment de l'établissement du régime et du versement des cotisations ou pour recevoir des PAE, et il doit avoir un numéro d'assurance sociale valide. Les non-résidents qui reçoivent un PAE d'un régime préexistant seront généralement assujettis à une retenue d'impôt de 25 %. Toutefois, un bénéficiaire doit être un résident du Canada pour recevoir une subvention. Qui plus est, le bénéficiaire doit être un résident du Canada à un moment ou l'autre au cours de l'année pour être admissible aux droits à subvention pour l'année en question.

RESP planning strategies

Stratégie 1:

Considérer les options pour maximiser la valeur du REEE

Comme le plafond des cotisations annuelles à un REEE a été éliminé, tandis que le plafond cumulatif, lui, a été relevé à 50 000 \$, beaucoup de gens se demandent s'il est préférable de :

- Verser d'un seul coup 50 000 \$ dans le REEE (et renoncer ainsi à toute SCEE ultérieure), ou
- Obtenir la subvention maximale de 7 200 \$ en échelonnant les cotisations sur 15 ans (à raison de cotisations annuelles de 2 500 \$, il faut 14,4 ans pour obtenir la SCEE maximale).

Le meilleur moyen de répondre à cette question est d'examiner les exemples ci-dessous, qui comparent les diverses options possibles.

Exemple:

Lee est âgée de 38 ans et aborde la période la mieux payée de sa vie professionnelle. Sa fille, Sara, est née en 2015. Lee veut mettre de l'argent de côté pour les études de sa fille et aimerait savoir comment maximiser son épargne. Elle sait qu'en versant aujourd'hui le maximum autorisé de cotisations, soit 50 000 \$, elle recevra la SCEE de 500 \$ pour cette année et verra ensuite fructifier son épargne avec report de l'imposition pendant de nombreuses années. Cependant, elle devra renoncer à toute SCEE ultérieure. Sa deuxième option est d'échelonner ce même placement de 50 000 \$ sur une certaine période et de bénéficier de la SCEE maximale. Avec l'aide de son conseiller, elle envisage les deux options :

Verser une cotisation initiale de 50 000 \$ (le maximum) dans le REEE

Lee verse une cotisation initiale de 50 000 \$ et reçoit la SCEE de 500 \$ pour l'année en cours, laquelle est versée dans le REEE de Sara. En supposant un rendement annuel de 5 %, aux 18 ans de Sara, la valeur de son REEE sera de 121 534 \$.

2) Échelonner les 50 000 \$ de cotisations sur 18 ans et bénéficier de la SCEE

Lee place les 50 000 \$ dans un compte en fiducie (voir les explications à la page 16) au nom de Sara. Tous les ans, un transfert de 2 500 \$ est effectué du compte en fiducie dans un REEE (dont Sara est nommée souscripteur et bénéficiaire) afin de tirer parti de la SCEE annuelle, jusqu'à obtention de la SCEE maximale (à l'âge de 14 ans). Selon cette option, Sara bénéficiera de la SCEE maximale de 7 200 \$ et, au bout de 18 ans, la valeur de son REEE sera de 108 370 \$. En outre, au bout de 18 ans, la valeur du compte en fiducie sera d'environ 109 500 \$. Par conséquent, la valeur combinée du REEE et du compte en fiducie sera de 217 870 \$ (108 370 \$ dans le REEE plus 109 500 \$ dans le compte en fiducie).

Comme on le voit, il est préférable pour Lee de placer la somme de 50 000 \$ dans un compte en fiducie et de transférer ensuite de l'argent annuellement dans le REEE afin de recevoir la SCEE.

Remarque: Cette analyse suppose que les placements dans le compte en fiducie produisent uniquement des gains en capital différés. De plus, dans les deux cas, le revenu sera imposé entre les mains de Sara, et il est présumé que cette dernière n'a aucune autre source de revenu et peut mettre à l'abri de l'impôt tout revenu du REEE et/ou gain en capital réalisé au sein du compte en fiducie grâce à son exemption personnelle de base.

Stratégie 2 :

Songer à investir simultanément dans un REEE et un CELI

Comme on l'a vu dans la première stratégie, afin de maximiser la valeur de l'épargne-études, il peut être préférable de placer la somme de 50 000 \$ dans un placement non enregistré et de transférer suffisamment d'argent annuellement dans un REEE pour obtenir la SCEE maximale. Toutefois, ceux qui n'ont pas les ressources financières pour mettre cette stratégie en pratique peuvent songer à mettre de l'argent simultanément dans un REEE et un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Par conséquent, les parents devraient envisager de verser au moins 2 500 \$ de cotisations annuelles dans un REEE (afin de recevoir la SCEE annuelle maximale de 500 \$) et de placer tous fonds supplémentaires dont ils disposent (jusqu'à concurrence de 5 500 \$ par année) dans un CELI. Étant donné qu'un CELI ne peut être établi pour un mineur, le parent sera le titulaire du CELI et pourra destiner la totalité ou une partie de l'actif détenu au financement des études de l'enfant.

Voici les avantages de cette stratégie :

- Le bénéficiaire profite de la SCEE, laquelle est seulement payable sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations.
- Les fonds supplémentaires versés dans le CELI procurent une souplesse accrue. Le revenu de placement et les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, en cas de retraits d'un CELI, on peut reconstituer son épargne d'autant l'année suivante.
- L'actif d'un CELI peut être utilisé à d'autres fins que des études, par exemple, comme apport personnel lors de l'achat d'un logement.
- Lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans et commence à accumuler des droits de cotisation à un CELI, le parent peut décider de retirer de l'argent de son propre CELI afin de garnir celui de son enfant. De cette façon, l'enfant bénéficie d'un pécule supplémentaire et le parent peut reconstituer son épargne en CELI ultérieurement.

Comment faire des placements dans un REEE et un CELI :

REEE	Compte d'épargne libre d'impôt
 Les placements fructifient avec report de l'imposition On peut y détenir des placements fiscalement inefficaces, c'est-à-dire qui produisent un revenu imposé à un taux élevé, comme les intérêts et le revenu étranger Obligations et CPG Placements à long terme 	 Le revenu de placement et les retraits ne sont pas imposables Les retraits permettent de reconstituer l'épargne dans le CELI On peut y détenir des placements fiscalement inefficaces, c'est-à-dire qui produisent un revenu imposé à un taux élevé, comme les intérêts et le revenu étranger Obligations et CPG Selon ce qu'on compte en faire, il peut être préférable d'y détenir des placements à plus court terme ou plus liquides

Avant d'effectuer quelque placement que ce soit, il est important de préparer un plan financier global et de déterminer sa tolérance au risque. Une fois la répartition de l'actif établie, les instruments de placement appropriés peuvent être souscrits et répartis de façon fiscalement avantageuse entre le REEE et le CELI.

Stratégie 3:

Établir un REEE ayant des cosouscripteurs

S'il est recommandé que le REEE soit établi avec les deux conjoints comme cosouscripteurs, c'est surtout pour l'avantage suivant :

Si aucun des bénéficiaires ne fait d'études postsecondaires, les cosouscripteurs peuvent transférer les PRA dans les REER de l'un, de l'autre ou des deux, en fonction de leurs droits de cotisation combinés. Il n'est pas nécessaire que les transferts soient du même montant pour chacun des conjoints. Le montant maximum pouvant être transféré dans un REER est de 50 000 \$ par souscripteur, pour autant que ce dernier dispose de suffisamment de droits de cotisation inutilisés.

(Remarque : Les souscripteurs d'un REEE ne devraient **pas** être des personnes des États-Unis aux fins de l'imposition car les subventions, les bons et la croissance sont imposés annuellement sur la déclaration de revenus américaine.)

Stratégie 4:

Échelonner les PRA sur deux ans

Comme on l'a vu précédemment, un souscripteur (et son conjoint) peuvent transférer, dans certains cas, un paiement de revenu accumulé (PRA) d'un REEE à un REER, s'il existe suffisamment de droits de cotisation au REER. Si ces paiements ne sont pas mis à l'abri de l'impôt, ils peuvent être assujettis à des taux d'imposition allant de 56 % à 70 %, selon la province ou le territoire de résidence du souscripteur. Si un souscripteur et son conjoint s'attendent à recevoir un PRA d'un REEE au cours des années suivantes, voici les stratégies à envisager :

- Le souscripteur et son conjoint devraient songer à ne pas effectuer de cotisations à leur REER une année ou deux avant de recevoir le PRA. Cela leur permettra d'accumuler les droits de cotisation nécessaires pour en absorber la totalité ou une partie.
- Comme nous l'avons dit plus haut, un REEE doit être liquidé avant le 1er mars de l'année suivant celle du premier PRA. Il est donc possible et avantageux de répartir le PRA sur une période de deux ans. Si le souscripteur a utilisé tous ses droits de cotisation au REER, le PRA peut être répartir sur une période de deux ans afin de profiter des taux d'imposition marginaux progressifs. S'il s'agit d'un REEE ayant les deux conjoints comme cosouscripteurs, celui qui se situe dans la fourchette d'imposition la moins élevée peut déclarer le PRA. Il n'est pas nécessaire de répartir également le PRA entre les conjoints. Si le souscripteur transfère le PRA à son REER, le répartir sur deux années peut lui permettre de générer suffisamment de droits de cotisation au REER la deuxième année.

Exemple:

En 2000, Pierre et Julie ont établi un REEE dont ils sont les cosouscripteurs, pour leur fille Stéphanie. À ses 21 ans, en 2016, cette dernière a décidé qu'elle n'effectuerait pas d'études postsecondaires. Le montant total du revenu dans le régime est de 22 000 \$. Pierre et Julie décident de transférer le PRA de 22 000 \$ dans leurs REER. Ils sont tous deux imposés à un taux marginal de 50 %. Leurs droits de cotisation combinés pour 2013 ne totalisent que 12 000 \$. S'ils retirent le total du revenu accumulé en un seul paiement en 2013, ils ne pourront en transférer que 12 000 \$ dans leurs REER. Les 10 000 \$ restants seront

imposés à leur taux marginal d'imposition de 50 %, plus une pénalité fiscale de 2 000 \$ (10 000 \$ x 20 %). Afin d'éviter cette pénalité, Pierre et Julie peuvent répartir le PRA sur une période de deux ans et ne retirer que 12 000 \$ en 2016. Comme ils travaillent toujours et qu'ils accumulent des droits de cotisation au REER, ils acquerront, pour 2017, des droits de cotisation suffisants pour transférer dans leurs REER un second versement de PRA de 10 000 \$ avant le 3 mars 2017, évitant ainsi les impôts sur le montant intégral du revenu accumulé de 22 000 \$.

Stratégie 5 :

Établir un nouveau régime (après 1998)

Quelqu'un qui aurait déjà établi un REEE avant 1998, aurait peut-être intérêt à en établir un nouveau, pour la raison suivante :

Si l'argent est retiré en tant que PRA, le remboursement de la subvention sera exigé. Si le souscripteur retire d'un REEE de l'argent qui n'est pas employé à financer des études, il est tenu de rembourser la subvention correspondante. Toutefois, s'il a établi un nouveau REEE en 1998, celui ouvert avant 1998 ne comprendra pas de subventions et ne sera donc pas « entaché » par des cotisations effectuées en 1998 ou après qui donnent droit à des subventions. Les cotisations versées dans un REEE ouvert avant 1998 sont appelées « cotisations non subventionnées », tandis que celles effectuées dans un REEE ouvert en 1998 ou après sont appelées « cotisations subventionnées ». Si donc il existe deux REEE — l'un comprenant des cotisations non subventionnées d'avant 1998 et l'autre des cotisations subventionnées de 1998 et après — le souscripteur peut effectuer des retraits du régime non subventionné sans avoir à rembourser de subvention. S'il n'existe qu'un seul REEE, par contre, un retrait sera réputé provenir de cotisations subventionnées et la subvention devra être remboursée.

Stratégie 6:

Coordonner les cotisations de REEE avec celles d'autres souscripteurs

Il faut savoir que les cotisations au nom d'un bénéficiaire ne doivent pas dépasser le plafond fixé, sous peine d'être frappées d'une pénalité fiscale (voir plus haut l'exemple sur les cotisations excédentaires). Afin d'éviter cette pénalité, les souscripteurs doivent s'assurer de coordonner leurs cotisations avec celles d'autres souscripteurs.

Stratégie 7:

Songer à utiliser un REEE pour financer les études d'un adulte

Un REEE peut être utilisé par un adulte pour faire fructifier une épargne avec report de l'imposition, s'il envisage sérieusement de faire des études plus tard. Il n'y a aucune limite d'âge pour les bénéficiaires dans le cadre des régimes individuels. Cette stratégie est logique lorsqu'un particulier a déjà effectué le maximum autorisé de cotisations de REER et désire utiliser un REEE pour économiser davantage en franchise d'impôt. Bien entendu, la subvention n'est pas accordée aux adultes, mais pour ceux qui sont certains d'entreprendre un jour des études, cela peut être une bonne stratégie. Il faut cependant savoir qu'un REEE ne peut demeurer ouvert pendant plus de 35 ans — 40 ans pour les bénéficiaires handicapés.

2 : REER : Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Qu'est-ce que le Régime d'encouragementà l'éducation permanente?

L'éducation permanente est essentielle de nos jours afin de préserver son revenu ultérieur. Certaines personnes ont des ressources limitées pour se recycler et la source de fonds la plus accessible est leur REER.

Dans son budget de 1998, le gouvernement fédéral a annoncé un plan de financement d'études intitulé « Régime d'encouragement à l'éducation permanente » (REEP) et, depuis 1999, il est permis de retirer de l'argent d'un REER afin de faire des études et d'améliorer ses compétences professionnelles. Les personnes admissibles peuvent effectuer des retraits d'un REER (sauf s'il s'agit d'un REER immobilisé) en franchise d'impôt en vue de financer un programme de formation ou des études à temps plein, pour elles-mêmes ou leur conjoint.

Règles régissant le Régime d'encouragement à l'éducation permanente

- Plafond des retraits: On peut retirer de son REER un maximum de 10 000 \$ par an. Cela peut se faire en plusieurs fois et à partir de plusieurs comptes REER, pourvu que le plafond annuel ne soit pas dépassé. Le montant total retiré d'un REER dans le cadre du REEP ne doit pas dépasser 20 000 \$.
- **Propriétaire du REER** : Il faut que l'étudiant qui utilise les fonds, ou son conjoint, soit le propriétaire/rentier du REER.
- Programme à temps plein seulement : Les retraits doivent être utilisés par le rentier ou son conjoint pour le financement « d'une formation ou d'études à temps plein ». Celui-ci doit être inscrit à un programme de formation admissible d'une durée d'au moins trois mois, dispensée par un établissement admissible.
- Étudiant handicapé: Un étudiant handicapé, ayant droit au montant pour personnes handicapées, peut être admissible en tant qu'étudiant dans le cadre du régime, même s'il ne fait pas d'études à temps plein.
- Règles de remboursement: Les retraits d'un REER doivent être remboursés, sans intérêts, par versements égaux étalés sur 10 ans, dans tout REER ayant pour rentier celui qui les a effectués. On peut rembourser plus que le montant prévu à chaque échéance. Le premier remboursement doit être effectué au plus tard dans les 60 jours suivant la cinquième année après le premier retrait. Les montants non remboursés doivent être inclus dans le revenu imposable du rentier cette année-là.
- Fréquence de participation: Il n'existe aucune limite spécifique quant au nombre de fois qu'une personne peut participer au régime. Toutefois, on ne peut participer à nouveau au régime avant la fin de l'année au cours de laquelle tous les remboursements relatifs à une participation antérieure ont été effectués.

- Résidents du Canada seulement : Pour bénéficier du REEP, il faut être résident du Canada. Les montants en souffrance seront généralement inclus en tant que revenu pour l'année si le rentier du REER décède ou devient un non-résident du Canada.
- Déduction pour cotisations à un REER: Aucune déduction ne sera permise pour des cotisations versées dans un REER moins de 90 jours avant leur retrait du régime dans le cadre du REEP. Voilà pourquoi il faut interrompre tout programme de cotisations automatiques qui aurait été mis en place jusqu'après le retrait REEP.

Qui peut bénéficier du Régime d'encouragement à l'éducation permanente?

- Un étudiant qui a occupé de bons emplois d'été pendant plusieurs années et qui a cotisé chaque année à son REER (ou dont les parents y ont cotisé en son nom).
- Un enfant qui travaille dans l'entreprise familiale et qui a gagné chaque année un revenu lui permettant de cotiser à un REER.
- Une personne qui, après avoir travaillé un certain temps, retourne aux études afin d'améliorer sa carrière.

3 : Fiducie informelle

Qu'est-ce qu'une fiducie informelle?

Une fiducie informelle est établie dans une institution financière. D'ordinaire, le compte est créé au nom du parent (le constituant) « en fiducie » pour l'enfant (le bénéficiaire). Comme un enfant mineur ne peut être légalement lié par un contrat financier, le parent conclut le contrat au nom de l'enfant. C'est aussi généralement un adulte (le fiduciaire) qui prend toutes les décisions de placement au nom de l'enfant.

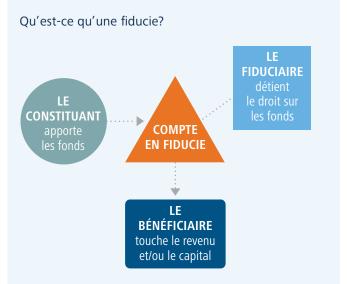
Il n'est stipulé nulle part dans la réglementation que le constituant et le fiduciaire doivent être des personnes différentes. Par exemple, un parent peut simplement déclarer qu'il détient des fonds en fiducie pour ses enfants, documents à l'appui, et une fiducie serait ainsi établie.

Possibilité de fractionnement du revenu

Le principal objectif d'une fiducie informelle est de mettre des fonds de côté au profit d'un enfant afin qu'il les utilise une fois qu'il aura atteint l'âge de la majorité. Cette stratégie réalise un fractionnement du revenu de deux façons :

- L'intérêt primaire et les dividendes sont réattribués au cotisant, tandis que les gains en capital et le revenu secondaire sont imposés entre les mains de l'enfant.
- Faire des placements de croissance au sein de la fiducie. Puisque, d'ordinaire, les placements de croissance ne produisent ni intérêts ni dividendes, il est avantageux de faire de tels placements au sein de la fiducie. Lors de la vente de ces placements, des gains en capital sont réalisés, dont seulement 50 % sont imposables.
- Réaliser des gains en capital périodiquement. En cristallisant les gains en capital de temps à autre, toute obligation fiscale potentielle est absorbée par le montant personnel de base de l'enfant, en l'absence de tout autre revenu. Pour l'année 2016, ce montant, de 11 474 \$, couvre des gains en capital d'un peu plus de 22 948 \$ (22 948 \$ x 50 % = 11 474 \$).
- 2. À la vente des placements, l'enfant paie des impôts sur les gains en capital.

Les gains réalisés au sein de la fiducie ne sont généralement pas versés au bénéficiaire avant son entrée au collège ou à l'université. Lorsque l'étudiant a besoin d'argent pour ses études collégiales ou



Une fiducie est une entente en vertu de laquelle une ou plusieurs personnes (les fiduciaires) détiennent le droit sur des biens (les biens fiduciaires) au profit d'autres personnes (les bénéficiaires).

La personne qui établit la fiducie se nomme le constituant (ou le cotisant).

universitaires, on peut vendre des placements se trouvant dans la fiducie (par exemple, des actions ou des parts de fonds communs de placement).

La vente de ces placements de croissance engendre des gains en capital aux fins de l'impôt, dont seulement 50 % sont imposables. Au cours de l'année où la vente a lieu, l'étudiant doit déclarer ces gains en capital dans sa déclaration de revenus. Comme expliqué à gauche (sous le titre « Réaliser des gains en capital périodiquement »), en supposant que l'étudiant n'a aucun autre revenu, des gains en capital de plus de 22 000 \$ peuvent être réalisés tous les ans sans avoir à payer d'impôt. Par conséquent, l'impôt qui serait autrement versé sur la croissance des placements au sein de la fiducie peut être entièrement éliminé.

Il faut savoir que, si les fonds déposés dans le compte appartenaient à l'origine à l'enfant (par exemple, s'il s'agissait de la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou d'un revenu gagné pour avoir gardé des enfants ou livré les journaux), les règles d'attribution ne s'appliquent pas et le revenu est imposé entre les mains de l'enfant. Il est important de garder des comptes distincts pour ces fonds et de conserver des documents capables d'en prouver l'origine.

Avantages d'une fiducie informelle

- Elle peut être établie facilement auprès de toute institution financière.
- Son établissement ne coûte rien.
- Il n'existe aucun critère de placement minimum ou maximum.
 (Le placement minimum varie selon l'instrument de placement utilisé. Par exemple, les placements dans les fonds communs de Placements Mackenzie exigent un placement initial de 500 \$ et des placements additionnels minimums de seulement 50 \$.)
- Il n'existe aucune restriction quant aux types de placement pouvant être effectués au sein de la fiducie (contrairement aux REER par exemple, lesquels sont assujettis à des restrictions en matière de placement).

Exemple: Établissement d'une fiducie informelle

Suzanne a recours à un REEE pour épargner en vue des études de sa fille Nathalie, âgée de 11 ans, mais elle aimerait également mettre de côté 2 000 \$ chaque année dans une fiducie informelle. Après avoir consulté son conseiller, elle procède comme suit :

- Suzanne établit un compte de fiducie informelle auprès de son institution financière au nom de « Suzanne Tremblay, en fiducie pour Nathalie Tremblay ».
- Suzanne désigne son mari comme fiduciaire du compte (chargé de le gérer et de prendre toutes les décisions de placement) de façon à ce que le cotisant ne soit pas en même temps le fiduciaire du compte.
- Suzanne, à titre de cotisante, établit un programme de prélèvements automatiques dans le cadre duquel 166 \$ sont directement transférés tous les mois de son compte bancaire au compte de fiducie informelle.

Inconvénients d'une fiducie informelle

 Si le compte n'est pas établi correctement, le cotisant devra payer tous les impôts y afférents

Le cotisant doit pouvoir prouver qu'il y a eu un véritable transfert de la propriété de biens, à défaut de quoi l'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait demander au cotisant de payer des impôts sur la totalité du revenu de placement, y compris les gains en capital et le revenu secondaire.

Le compte doit être établi de façon à ce que le cotisant, le fiduciaire et le bénéficiaire soient trois personnes différentes. En outre, le cotisant devrait s'abstenir d'exercer un contrôle quelconque sur les décisions de placement au sein du compte.

Les actifs deviennent la propriété de l'enfant à sa majorité
Lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité, il est légalement
autorisé à réclamer le contrôle des actifs de la fiducie et peut
utiliser l'argent comme il l'entend – par exemple, pour acheter
une voiture ou pour voyager.

· Divorce, décès et faillite

Si le bénéficiaire d'un compte en fiducie vient à décéder intestat, les actifs sont distribués selon les lois de la province où le bénéficiaire résidait avant son décès. En cas de décès du fiduciaire, il faut en désigner un nouveau, si ce n'a été fait par dispositions testamentaires. Divorce et faillite peuvent mettre le compte en fiducie en péril, d'où la nécessité de recourir à un conseiller juridique dans de tels cas.

· Obligation fiscale potentielle

L'établissement d'une fiducie informelle pourrait entraîner une obligation fiscale. Au moment de la rédaction, l'ARC n'avait pas procédé à la réévaluation de ces comptes, et rien ne donne à penser qu'elle le fera à grande échelle. Néanmoins, les risques potentiels doivent être pris en compte.

4 : Fiducie formelle

Qu'est-ce qu'une fiducie formelle?

Contrairement à une fiducie informelle, une fiducie formelle est établie au moyen d'un document légal appelé acte de fiducie. L'acte de fiducie identifie le constituant, le ou les fiduciaires et les bénéficiaires. L'acte de fiducie spécifie également comment les actifs doivent être gérés, combien de temps la fiducie existera et quand les actifs (revenu et capital) doivent être versés aux bénéficiaires.

L'établissement d'une fiducie formelle est relativement dispendieux, car il nécessite le recours à un juriste pour la rédaction de l'acte. Le type de fiducie dont il est question ici est la fiducie entre vifs, établie du vivant du constituant (par opposition à la fiducie testamentaire, constituée par testament). Une fiducie entre vifs est imposée au taux marginal le plus élevé dans chaque province ou territoire. Ceux qui envisagent d'établir une fiducie formelle devraient obtenir des conseils fiscaux et juridiques indépendants.

Possibilité de fractionnement du revenu

Pour les besoins de cette section, il sera question des fiducies formelles dans la mesure où elles s'appliquent à la mise de côté de fonds en vue des études d'un enfant. Les règles d'attribution s'appliquent aux fiducies formelles. Le traitement fiscal des gains de la fiducie est le suivant :

- Les intérêts et les dividendes, qu'ils soient réellement distribués aux enfants ou non, sont imposés entre les mains du constituant.
- Les gains en capital distribués (gains versés aux enfants mineurs) sont imposés entre les mains de l'enfant mineur. Comme on l'a vu précédemment, pour 2016, plus de 22 000 \$ peuvent être absorbés par le montant personnel de base de l'enfant, en l'absence d'autre revenu.
- Les gains en capital non distribués sont imposés au sein de la fiducie au taux marginal d'imposition le plus élevé (sans compter les surtaxes provinciales).
- Le revenu secondaire provenant de distributions d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital antérieures au profit de l'enfant est imposé entre les mains de l'enfant.

Avantages d'une fiducie formelle

- Les actifs au sein de la fiducie sont contrôlés par le fiduciaire; donc, si elle est établie correctement, il n'y a aucun risque que l'enfant obtienne les droits sur les actifs à sa majorité (et ne les emploie, par exemple, pour financer autre chose que des études).
- Les actifs au sein de la fiducie ne font pas partie de la succession d'un particulier et il ne faut donc payer aucuns frais d'homologation sur ces actifs au décès.
- Le fractionnement du revenu est possible.
- Les problèmes potentiels auprès de l'ARC sont éliminés le traitement du revenu de la fiducie est certain.
- L'existence d'un acte de fiducie assure que les souhaits du constituant sont respectés.

Inconvénients d'une fiducie formelle

- Les coûts d'établissement, lesquels varient selon la complexité.
- Les possibilités de fractionnement du revenu sont réduites, les gains en capital non distribués aux enfants mineurs étant imposés au sein de la fiducie au taux marginal d'imposition le plus élevé.
- Le constituant, lors du transfert de la propriété de biens à une fiducie formelle, perd le contrôle de ces biens. Le fiduciaire dispose du droit légal sur ces biens.

5 : Don

Si les parents ont suffisamment d'argent, ils peuvent tout simplement donner de l'argent à leur enfant une fois que celui-ci a entamé ses études universitaires.

Conséquences fiscales

Voici les conséquences fiscales d'un don à un enfant adulte pour financer ses études :

Biens en immobilisation : Si la propriété d'autres biens que des espèces est transférée à l'enfant, il y a imposition à la disposition de ces biens. Le parent est réputé avoir disposé de ces biens à leur juste valeur marchande et doit acquitter l'impôt sur tout gain accumulé depuis l'acquisition des biens. Il n'existe aucune obligation fiscale continue sur le revenu ou les gains en capital produits par les biens, maintenant dans les mains de l'enfant.

Espèces: Dans le cas d'un don en espèces à un enfant de 18 ans ou plus, il n'y a aucun gain en capital, et donc aucune incidence fiscale immédiate liée à ce don. En outre, il n'y a aucune obligation fiscale continue sur le revenu tiré de ce don en argent, sauf entre les mains du donataire.

Le contenu de cette brochure (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client est unique. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute demande de renseignements généraux, de renseignements sur les comptes, ou pour commander des auxiliaires de marketing, veuillez composer le :

 FRANÇAIS
 1-800-387-0615

 ANGLAIS
 1-800-387-0614

 CHINOIS
 1-888-465-1668

TÉLÉCOPIEUR1-866-766-6623 416-922-5660COURRIELservice@mackenzieinvestments.com

SITE WEB placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsConseiller, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com/conseiller pour de plus amples renseignements.

